

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement
convocqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 9

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 15 juin 2023

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : MM Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,
Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Christian MICHELET
et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY et Sandra BARBE.

Excusés : Mesdames Laure BRAQUEHAIS, Delphine SCHWARTZ,
Estelle ASPART, Laurence TOUMEYRAGUES, Monsieur Antoine
ZANOTTO.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique
SAVARIAUD, Madame Delphine SCHWARTZ à Monsieur Michel
WALTER, Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE, Madame
Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE,
Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian MICHELET.

Absent : Monsieur Willy LORENZON.

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation libre et révision des attributions de compensation 2023 dans le cadre de la GEPU.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT en date du 22 février 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent
contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et
assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier
2020.

Les compétences d'adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics
Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a
pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a eu lieu de définir le montant des charges
transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023
à Beaupuy. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres
de VGA ainsi qu'à l'Agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code
Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérées de façon
concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Mauvezin-sur-Gupie à – 14 040.11 € pour l'année 2023 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE l'attribution de compensation de la commune de Mauvezin-sur-Gupie à – 14 040.11 € pour l'année 2023

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 22 juin 2023

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Françoise JORREY